

Club Photo Images Châlons-en-Champagne
« Club Photo I.C.C. »
24, rue Lamairesse
51000 Châlons-en-Champagne

Règlement Intérieur du 08 juillet 2012
« CLUB PHOTO IMAGES CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE »

ARTICLE 1^{er} : Cotisations.

La saison photographique du Club Photo Images Châlons-en-Champagne s'entend du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

La Cotisation annuelle du Club Photo Images Châlons-en-Champagne comprend :

- La Cotisation propre à l'association.
- Son montant est fixé par le Conseil d'Administration et est validé par l'Assemblée Générale Ordinaire.
- L'adhésion à la Fédération Photographique de France.
- Les Cotisations sont exigibles, au plus tard, le 15 octobre de chaque année.
- Le règlement de la Cotisation donne accès aux moyens mis à la disposition des adhérents.

ARTICLE 2 : Administration.

Comme prévu dans les Statuts, le Club Photo Images Châlons-en-Champagne est administré par un Conseil d'Administration élu, constitué d'un :

- Président
- Vice Président
- Secrétaire (+ adjoint éventuel)
- Trésorier (+ adjoint éventuel)
- Plus éventuellement 5 membres maximum prévus aux statuts (ces Membres ne sont pas forcément des Opérationnels)

Pour renforcer ce Conseil d'Administration, le C.A. du Club Photo Images Châlons-en-Champagne à la désignation des Membres Opérationnels qui pourraient être par exemple :

- Archiviste,
- Délégué Technique
- Délégué à la Communication.
- Délégué aux Expo
- Délégué aux Concours...Etc

Toute fonction supplémentaire peut être créée pour un besoin ponctuel sans qu'elle soit listée dans ce document.

Tout membre du Conseil d'Administration doit pouvoir suppléer les fonctions d'un membre justifiant d'une incapacité physique ou morale temporaire.

ARTICLE 3 : Rôle des Membres du Bureau.

Les fonctions du Président, Secrétaire et Trésorier sont définies dans les Statuts du Club Photo Images Châlons-en-Champagne.

L'ajout des Membres Opérationnels, peut former avec le Bureau : **le Conseil de Gestion du club.**

ARTICLE 4 : Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire du Club Photo Images Châlons-en-Champagne se déroulera au plus tard le 15 octobre de chaque année.

ARTICLE 5 : Moyens d'action.

Le club nouvellement créé, ne dispose pas à ce jour de matériels communs.

Il sera acquis en fonction des possibilités et des besoins.

Les locaux, (lieux de réunion) mis à la disposition de l'association par la municipalité ou autre (à préciser éventuellement), se situent à l'adresse suivante 2 rueFlandres Dunkerque 51000 Châlons en Champagne

ARTICLE 6 : Conditions d'utilisation.

Tout membre Actif du Club Photo Images Châlons-en-Champagne, souhaitant utiliser les installations du Club, doit obligatoirement suivre une séance de présentation. Cette séance a pour objet de présenter le cahier d'observations, le matériel et son mode d'emploi.

ARTICLE 7 : Accès aux locaux du Club.

L'accès aux locaux du Club Photo Images Châlons-en-Champagne est réservé aux personnes à jour de leur Cotisation pour la saison en cours.

Des invités ou intervenants extérieurs au club, pourront intervenir lors des réunions.

Tous les matériels devront être rangés ou remis dans leur état initial à la fin de chaque période d'utilisation.

Les réunions régulières du Club Photo Images Châlons-en-Champagne se déroulent les à partir de 20 h.

ARTICLE 8 : Mise à disposition des clés.

Les personnes suivantes sont en possession des clés du Club Photo Images Châlons-en-Champagne (Leurs adresses et numéros de téléphone sont affichés au Club).

- Clé n° 1
- Clé n° 2
- Clé n° 3
- Clé n° 4

À la fin de la séance, la clé devra être rendue à son détenteur.